

**"3LG"**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1.600,00 €**  
**Siège social : 38 rue du Général Leclerc à LE RELECQ-KERHUON (29480)**  
**R.C.S. BREST : 920.450.590**

---

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,  
Le VINGT-HUIT AVRIL,

**Agissant en qualité de Président et unique associé.**

Monsieur Alexandre LE GARZIC :

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :  
CENT SOIXANTE ACTIONS ci ..... 160

A pris la décision suivante :

- 1°) Accepter l'apport des parts sociales de la société LE GARZIC
- 2°) Modifier les statuts de la société 3LG
- 3°) Pouvoirs pour effectuer les formalités de publicité

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide d'accepter l'apport des titres sociaux qu'il détient de la société à responsabilité limitée "LE GARZIC", immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 827 899 048 et dont le siège social est à BREST (29200) 18 Quai de la Douane, au capital de la société « 3LG », suite au rapport du 3 février 2023 établi par la société MKL EXPERTISES, commissaire aux apports.

L'apport des titres entrainera une augmentation du capital social.

**Cette décision est adoptée.**

**DEUXIEME DECISION**

Suite à l'apport des titres sociaux de la société « LE GARZIC », au capital de la société « 3LG », l'associé unique décide de mettre à jour les statuts de la société « 3LG ».

**L'article « CAPITAL SOCIAL » est modifié comme suit :**

Par suite de l'apport ci-dessus constaté, le capital social est désormais fixé à la somme de 341.600,00 € et dorénavant divisé en 34 160 actions de dix euros (10,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 34 160 attribuées intégralement à la société 3LG.

Titulaire	Nombre d'actions	Montant nominal	Montant total
SAS 3LG	3 600	10,00 €	341.600,00 €



<b>TOTAL</b>	341.600,00 €
--------------	--------------

Le représentant de la société bénéficiaire déclare que les titres présentement créés sont souscrits en totalité et intégralement libérés, et qu'ils sont répartis entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

**L'article 25 « NOMINATION DU PRESIDENT » est modifié comme suit :**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- Monsieur Alexandre LE GARZIC  
Né le 01 juillet 1985 à SAINT BRIEUC (22)  
Demeurant à BREST (29200) 30 rue Glasgow

Monsieur Alexandre LE GARZIC accepte les fonctions de Président et déclare en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Par suite de l'acte d'apport reçu par Maître Edouard CRIQUET, Notaire à BREST, le 24 mars 2023, Monsieur Alexandre LE GARZIC a démissionné de son statut de Président. En remplacement, la société 3LG est nommée Présidente.

**Cette décision est adoptée.**

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

**Cette décision est adoptée.**

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Paraphes	Qualité des signataires	Signatures
	Monsieur Alexandre LE GARZIC Associé unique	